

La Cour des comptes s'inquiète des factures d'électricité

La Cour des comptes sonne l'alarme : la facture d'électricité des consommateurs risque de flamber dans les prochaines années à cause du financement de réseaux publics d'électricité. Elle pourrait augmenter de 10 euros du mégawattheure (MWh) entre 2023 et 2030, ce qui correspond à une hausse de 21 % du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (Turpe) sur la période. Le Turpe vient rémunérer les gestionnaires des réseaux, RTE pour la haute et très haute tension et Enedis pour la moyenne et basse tension, ainsi que quelques entreprises locales de distribution (ELD), comme à Strasbourg, Grenoble ou Bordeaux. En quelque sorte, il s'agit d'un péage que l'électricité acquitte pour pouvoir aller des centres de production aux consommateurs.

Cette perspective d'une hausse du Turpe est une mauvaise nouvelle pour les prochains gouvernements, alors que le sujet de la facture d'électricité est devenu hautement politique. Michel Barnier avait promis une baisse de 14 % du tarif réglementé de vente au 1^{er} février, rendue possible par la baisse des prix de gros de l'électricité. Le Turpe viendra-t-il jouer les trouble-fêtes ? Difficile à dire à ce stade mais le risque est réel pour les années suivantes.

Le fond de la question provient des besoins d'investissement. Entre 2023 et 2040, RTE devrait investir 100 milliards d'euros et Enedis 96 milliards. Ils doivent entretenir et moderniser leurs infrastructures, et les adapter à la nouvelle donne. La multiplication des fer-

mes solaires et éoliennes implique davantage de raccordements, tout comme l'électrification des usages. Ces dépenses, souligne la Cour, pourraient être « *neutralisées sous l'effet de l'augmentation attendue de la consommation, que les investissements sont censés accompagner* ».

Rémunération trop élevée

Las, pour le moment, la consommation d'électricité en France est en berne, notamment grâce aux efforts de sobriété et d'efficacité, mais aussi à cause d'un ralentissement de la production industrielle. Conclusion, la Cour estime possible des « *augmentations significatives de tarifs à moyen terme pour les usagers qui ne bénéficient pas d'abattements de Turpe* ».

En outre, les sages estiment que la rémunération de RTE et d'Enedis par le Turpe trop élevée. Ces deux entreprises ont bénéficié chacune d'un « *gain financier de près de 500 millions d'euros* », sur la période 2017-2023.

La Cour s'est aussi penchée sur un point soulevé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) qui estime que la part de la consommation d'électricité dans la facture, environ 30 %, doit rester suffisamment élevée pour inciter les consommateurs à privilégier la sobriété et l'efficacité énergétique. Si la part liée à cette consommation devient trop faible par rapport aux taxes (accise sur l'électricité et TVA) et au Turpe, les clients pourraient être moins enclins à adopter des comportements vertueux. Selon la Cour, « *le volume de consommation reste bien le déterminant très majoritaire* ». ■ **E.B.**